

LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTÉRÊTS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE

Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal.

Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an 3 »
donnant droit à la valeur de l'abonnement en Annonces

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES : Réclames, la ligne 1^{re} page 1 fr., 2^e page 0 fr. 75, 3^e page 0 fr. 50 — Annonces, 4^e page 0 fr. 25

La Réaction triomphe

Les premiers résultats politiques des dernières élections municipales de Nanterre sont maintenant acquis. C'est la réaction triomphante au bénéfice de l'âge. Voilà brutalement le bénéfice de cette querelle locale qui tourne contre la République elle-même.

Les républicains sincères, ceux qui croient que la forme républicaine est la meilleure forme gouvernementale ne peuvent que déplorer un pareil état de choses.

Les républicains qui, pour satisfaire une rancune personnelle dans une mesquine querelle locale, se sont alliés à la réaction afin de faire échec à la municipalité actuelle peuvent contempler leur œuvre.

Elle est traduite par le résultat du scrutin pour la nomination des délégués sénatoriaux.

Ceux qui ont été élus, les élus de la fraction opposante sont des réactionnaires avérés doublés de cléricaux endurcis.

C'est triste de constater qu'aux élections sénatoriales Nanterre sera aussi mal représentée. C'est triste de constater que notre opinion est déaturée et que notre opinion sera représentée à rebours de ce qu'elle est en réalité.

Ceux qui votaient il y a quinze jours pour les conseillers dissidents auraient dû songer à cela, ils auraient dû réfléchir qu'au-dessus de la question des écoles et d'une salle de réunions il y a l'existence même de la République.

Le département de la Seine devrait envoyer au Luxembourg des représentants qui constitueraient l'avant-garde de la démocratie, montrant aux autres départements la route à suivre pour arriver à la perfection républicaine.

Le Sénat est le dernier espoir de l'opportunisme qui ne l'a créé que pour empêcher toutes les réformes et pour contrebalancer l'esprit de la chambre toujours plus avancée.

Tous les républicains qui veulent une république vraiment républicaine sont d'accord pour dire que le Sénat doit être modifié, que son recrutement doit être démocratisé.

Pour y arriver il faut nommer des sénateurs aux idées larges et libérales, désireux enfin d'accomplir le changement qui s'impose soit en faisant élire le Sénat par le Suffrage Universel soit en le supprimant purement et simplement.

Depuis vingt-cinq ans les véritables progressistes luttent dans ce but et Nanterre a pris part à des batailles souvent victorieuses.

Si demain l'opportunisme triomphait, si de quelques voix on envoyait grossir le nombre des sénateurs rétrogrades,

Commandements de Saint Antoine

1. Un seul Roy tu adoreras
2. Tout en l'aimant modérément
3. Par lui seul tu jureras
4. Sans comprendre parfaitement
5. Sans vouloir participer
6. Pour voter partialement
7. Dans l'urne tu jetteras
8. Tout papier indistinctement
9. Sur sa foi tu te feras
10. Lui seul parlant clairement
11. Jamais rien tu ne jugeras
12. Mais tu voteras docilement
13. Un sénateur tu demanderas
14. Toujours pour ton département
15. A Paris tu enverras
16. Ton grand chef infailliblement
17. Ses ordres tu attendras
18. Pour proclamer le dépouillement
19. Enfant tu ne voudras
20. Rire de son désappointement
21. Peut-être un jour tu comprendras
22. Malgré ton aveuglement
23. Que pour eux toujours tu seras
24. Un jouet impuissant
25. En quatre années tu auras
26. Pris deux formes béatement
27. Fatigué, dégoûté et las
28. Dans l'ombre tu retourneras inévitablement
29. De cela tu nous remercieras
30. Nous le ferons très charitablement

W. B.

Assurés désormais que vous avez la place, nous pouvons vous dire en toute sincérité : « Lorsque nous l'aurons reprise en entier, conservant la maxime que vous aurez apprise, quelque soit le service que vous nous demanderez, nous saurons toujours répondre par un non. »

UN PRESBYTÈRE.

En cette séance mémorable du 20 avril 1899, la majorité républicaine s'est enfin ressaisie.

Elle s'est affirmée en nommant à une forte majorité la rosière de cette année, fille d'un brave travailleur estimé de tous.

Quelques bonnes propositions, que je ne puis énumérer ici, la place m'étant mesurée, ont été acclamées à l'unanimité.

Si les quelques lignes, que je me suis permis d'adresser dimanche dernier aux conseillers rentrants ont eu quelque influence sur ce résultat, je m'en félicite avec tous les gens sensés et l'applaudit chaleureusement.

Honneur à ceux qui comprennent que les intérêts de la commune doivent faire place à tout esprit de coterie.

Ci git la Réaction.

Vive Nanterre ! Vive la République !

JULES OUVRIER.

et les hommes qu'il commande dans la circonscription.

Le commandant Cherrier est paraît-il, très énergique.

La revue sera passée sur la place de la Fête de 9 h. à midi.

Un déjeuner sera offert à la suite au commandant, aux officiers et aux sapeurs, ainsi qu'à la musique, par la municipalité.

Nul doute que cette petite fête fraternelle ne vienne apporter quelque gaîté dans notre ville, nous souhaitons donc bienvenue et bon amusement à nos hôtes d'un jour.

L'Incident de "La Fraternelle"

Je suis heureux de la lettre qui m'a été adressée par M. le Président de la Fraternelle tout en constatant qu'il pouvait se dispenser de dépenser 40 centimes pour recommander la lettre. C'est du vrai gaspillage.

M. le Président de la Fraternelle s'étonne et me demande de préciser les faits et d'expliquer la grossièreté.

Je ne ferai pas l'injure à M. le Président de feindre croire que vraiment il ignore qu'elle est la grossièreté commise. Ce serait trop naïf, mais enfin, puisqu'il insiste, je lui dirai tout haut ce qu'on dit tout bas.

M. le Président n'ignore pas que M. Hennape a fait démarches sur démarches pour obtenir de la préfecture l'autorisation pour la Fraternelle, de donner deux soirées à la mairie.

M. le Président sait mieux que personne que ce n'est que sur les instances personnelles réitérées, tenaces, de M. Hennape qu'on s'est décidé et tout à fait exceptionnellement à donner l'autorisation.

M. le Président sait, je le sais aussi, cela m'a été dit officiellement, or, que s'est-il passé ?

La Fraternelle a donné son banquet ; elle a invité grand nombre de personnes et elle a oublié volontairement celui qui venait de lui rendre un service signalé. En revanche elle invitait celui qui est l'adversaire le plus acharné de M. Hennape. Le contraste est frappant.

C'était l'occasion au contraire de montrer que la politique, que les querelles locales ne trouveraient pas place dans la société en faisant assier fraternellement à la même table les ennemis politiques de la veille et du lendemain. C'était du tact et ne pas le faire c'était de la grossièreté.

J'ai d'ailleurs raconté le fait au haut fonctionnaire qui a cédé aux sollicitations de M. Hennape et qui a eu la même appréciation.

C'est d'ailleurs ainsi que qu'en pensent tous les gens impartiaux et désireux de maintenir la Fraternelle au-dessus des querelles de parti.

SAPEURS - POMPIERS

La revue annuelle du Commandant aura lieu cette année, à Nanterre, aujourd'hui dimanche 23 avril.

Y prendront part les communes de Puteaux, Suresnes, Boulogne et Nanterre, ainsi que la Fanfare municipale des Sapeurs-Pompiers de Nanterre.

Le commandant est tout nouvellement nommé, ce sera pour lui, une occasion d'apprécier le corps des officiers

AVIS

M. LE BOTMEL a l'honneur d'informer sa clientèle que ses bureaux sont transférés 158, avenue de Paris.

Suivant conventions, M. Armand LESIMPLE, marchand-épicerie, demeurant à Nanterre (Seine), 2, rue du Marché, a vendu à M. Pierre DUBOUEIX, marchand-épicerie, demeurant même adresse, son Fonds de commerce d'épicerie, qu'il exploite à Nanterre, rue du Marché, 2, comprenant la clientèle et l'achalandage, le matériel, les marchandises, moyennant prix et conditions arrêtées entre eux.

Entrée en jouissance au 1^{er} mai 1899. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues chez l'acquéreur.

ÉTAT-CIVIL

Naissances. — Godefroy, René, rue de Saint-Cloud, 2 ; Vincent, Lucie, Chemin du Halage ; Grasset, Fernand, Le Moulin allard ; Gaguon, Germaine, La Nouvelle France.

Publications. — M. Collin et Mlle Avignon à Suresnes ; M. Vialaneix à Nanterre et Mlle Vialaneix à Tulle (Corrèze) ; M. Lemaire à Garches et Mlle Mauphys à Boulogne ; M. Lacroix et Mlle Popel à Nanterre ; Bertolletty, et Mme Darmoy à Nanterre ; M. Papin et Mlle Couchard à Nanterre.

Mariages. — M. Willemin à Paris et Mlle Lamant à Nanterre ; M. Girardin et Mme Sinigré à Nanterre ; M. Schambergo à Paris et Mlle Dugnas à Nanterre.

Décès. — M. Brougeon, 55 ans, rue de l'Eglise, 20.

Le Directeur-Gérant : E. HUBY

Imp. E. HUBY, 22, rue de Maurepas, Rueil et 36, rue St-Germain, Nanterre

DEMANDER dans TOUTES les PHARMACIES

La VÉRITABLE

TISANE

DÉPURATIVE CONCENTRÉE des

QUAKERS

BIEN SUPÉRIEURE

AUX AUTRES. Agréable à prendre.

RECOMMANDÉE PAR LES MÉDECINS

dans le traitement de toutes les Maladies provenant de l'impureté du sang.

Vente en Gros : ÉTATS-UNIS, 225, Pearl Street, NEW-YORK. FRANCE, 200, rue Saint-Antoine, PARIS.

Or, en bonne administration, les fonds communaux pèsent plus sur le contribuable de la Commune que les fonds d'Etat répartis sur 36 millions d'habitants et les fonds départementaux répartis entre les 76 communes, soit environ sur un million d'habitants pour le département de la Seine. Aussi devons-nous être ménagers des deniers communaux.

Il résulte des observations présentées depuis la délibération prise, que des rabais sur les devis ont diminué l'ensemble du projet. D'autre part, notre intention, lors de l'adjudication des travaux, était d'augmenter le maximum de rabais de plus de 25 0/0 prévus il s'en suivra encore de ce chef, une diminution dans le montant estimatif. Si l'on tient compte maintenant d'une réduction dans le montant total des mètres de terrains à acquérir, vous reconnaîtrez que par avance, nous aurons répondu aux objections faites à l'enquête en ce qui concerne le montant exagéré des dépenses.

Peut-être, Messieurs, mais je ne vous dis cela qu'en passant n'étant pas très compétent en la matière, peut-être, dis-je, pourra-t-on encore trouver une différence de 30 0/0 environ sur l'emploi de matériaux, je ne vous indique cela que pour mémoire. En effet, on vient d'arriver avec la sciure de bois, du sable, de la pierre effritée, par un procédé spécial de faire des briques, des carreaux et des blocs de pierre ayant par le moulage, la forme et les dispositions qu'on veut bien leur donner.

Ce procédé nouveau, très apprécié, et auquel M. Bouvard, sous-directeur de

l'Exposition, s'intéresse, semble donner des résultats très satisfaisants et, d'ici quelques jours, au château des Bouvets, limitrophe de Nanterre, et à Nanterre même, vous pourrez juger de l'économie à apporter aux constructions nouvelles. S'il nous était donné d'appliquer ce procédé, il y aurait de ce chef encore, une économie nouvelle. Et bien, que nos 0.14 centimes soient gagés entièrement (vous en avez vu plus haut les raisons), nous aurions de ces diverses réductions chaque année sur ces 0.14 centimes, une somme libre qui ne fera que s'accroître au fur et à mesure de l'augmentation de la population.

C'est cette somme libre qui pourrait être employée pour venir, soit amortir l'emprunt des 30 années, soit plutôt à servir à la dépense de la nouvelle mairie.

Résumé général et Conclusions

Respectueux des décisions du Conseil, respectueux des desiderata de la population, en présence du rapport de M. le Commissaire-Enquêteur, nous ne pouvons mieux faire après avoir fait connaître notre humble avis, et qu'il s'agit surtout de questions techniques d'architecture et d'enseignement, que de demander au Conseil de vouloir bien conclure en serapportant entièrement et vu l'urgence, à la décision de M. le Préfet de la Seine.

Telle est, Messieurs, la solution pacifique que je vous prie d'apporter à cette affaire.

Ce rapport et ses conclusions, mis aux voix, a été adopté à l'unanimité.

VIDANGES A VAPEUR DE RUEIL

Rue des Chateaupieds — Avenue du Chemin-de-Fer

ANCIENNE MAISON V^e BAILLAY

ALEXANDRE LE BOTMEL

SUCCESSION

SPÉCIALITÉ POUR ÉPUISSEMENT DE PIÈCES D'EAU, PURINS ET CITERNES
PRIX : 5 FRANCS le MÈTRE CUBE

USINE A GAZ DE RUEIL

PRIX DU COKE

'ris à l'usine	Rendu en cave	Livraison à domicile
N° 0 1 fr. 50	1 fr. 60	dans les 24 heures
N° 1 1 fr. 40	1 fr. 50	
N° 2 1 fr. 30	1 fr. 40	de la commande
Grésillon . 1 fr. 10	1 fr. 20	

Par 50 hectolitres, les prix rendus en cave seront diminués de 0,05
Par 100 hectolitres, les prix rendus en cave seront diminués de 0,10

Installations de gaz complètes fournies par la Compagnie
Pour 1 bec et 1 fourneau, location mensuelle 1 fr. 25
Pour 3 becs et 1 fourneau, location mensuelle 1 fr. 50

NOTA. — La longueur développée du tuyautage ne devra pas comporter plus de trente mètres pour chaque installation.

En plus de ces locations, l'abonné n'a à payer chaque mois que le gaz consommé.

M^r & M^{me} PERARDEL

AGENCE

Vente et Location

DE MAISONS

33, Boulevard du Couchant

sur signature à toutes les personnes solvables, 4 0/0, rien d'office. Ecrire : l'Immobilière, 45, rue de Valenciennes, PARIS.

PRÊTS

Pièce de 80 mètres de superficie, au rez-de-chaussée pour magasin de réserve ou industrie 6, rue St-Denis, près la Mairie S'adresser dans la Maison.

A VENDRE

OMNIBUS DE FAMILLE

6 places. S'adresser, 6 boulevard de la Mairie, à RUEIL (Seine-et-Oise).

Leçons de machine à écrire et de sténographie, par une dame sténographe.

Copies à la machine, 0 fr. 30 c. la page. — S'adresser au bureau du journal

L. GÉNARD

10, Rue St-Germain, 10 NANTERRE

CYCLES NEUFS et Réparations en tous genres

Pièces détachées

TRAVAIL SOIGNÉ & A FAÇON

Électricité et Téléphone

Grand Magasin de chaussures

56, Rue du Chemin-de-Fer, 56

Ancienne Maison FROMONT

MAUMONT SUCC^r

Chaussures de fatigue et de luxe

Spécialité pour dames, fillettes et enfants

Tous les articles se recommandent par la qualité et le soin de la confection et leurs prix modérés.

PASQUIER, horloger

7, Rue Sadi-Carnot

NANTERRE

Réparations de Montres, Pendules et Bijoux.

REMONTAGE DE PENDULES à l'année

ON DEMANDE une personne pouvant faire un service de caissière et ayant des aptitudes pour le commerce de l'épicerie.

S'adresser chez le citoyen ZEBAC 45, rue Haute, à Rueil.

Bachelet père

ENTREPRENEUR

DE MAÇONNERIE & MARGERIE

61, rue du Chemin-de-Fer

INSTALLATION, NEUF & ENTRETIEN

D'USINES EN TOUS GENRES

BARON, Constructeur-Mécanicien

Médaille d'Or — Paris 1895

Travaux de précision, Pièces de tours sur bois et tous métaux — Travail à façon

USINE A VAPEUR

Bicyclettes et Tandems sur commandes — Réparations de Cycles

15, RUE SAINT-GERMAIN — NANTERRE

PEINTURES CHIMIQUES LIQUIDES

PRÊTES A L'EMPLOI

pour les travaux de Bâtiment, Carrosserie, Cycles Meubles, Outils, etc.

LA MANGANINE, couleur à l'huile très brillante et solide

PEINTURES AU VERNIS

LA RESISTANTE, Couleur à la colle en 14 nuances

PEINTURE PORCELAIN — Peinture pour tuyaux de poêles

URALDA se vend véritable **PEINTURE EMAIL**

VERNIS EMAIL FROID, SICCATIF POUR PARQUETS

ENDUITS, COULEURS HUILES, VERNIS, MASTICS, OCREs, etc.

CARBURE DE CALCIUM

Pour Appareils et Lanternes

DAZEVILLE 17, rue du Bois

NANTERRE

NE PAS CONFONDRE, retenir l'adresse exacte : 17 RUE DU BOIS

ÉLEVAGE DES BERGÈRES

5, Rue de la Croix — NANTERRE

Spécialités de l'ANDALOUSE BLEUE

et de LA MOSKOVA (Favorolles, Type unique, Brahma

herminé à Manchettes

Médailles d'argent (expositions internationales d'agriculture, Paris 1890-97-98)

Andalouse bleue..... 0 fr. 50 pièce

La Moskova..... 0 40 »

Autres Races pondéuses 0 25 »

CEUFS A COUVER

POUSSINS, COQUELETS & POULETTES A VENDRE

Eufs frais du jour garantis, pour enfants et malades

BANQUE FRANÇAISE

18, Boulevard Montmartre, PARIS

PRETS sur toutes valeurs en France

de tous propriétaires et ayants droit

Constitution de rentes viagères

à un taux beaucoup plus élevé que les 4 0/0 d'assurance

Remise aux intéressés

Téléphone 25 159 260

Phisias, Bronchites, Asthme, Coqueluche, Carcinomes

CIGARETTE LAGASSE

Registreur des ventes

Prix : 1 fr. la boîte (franco poste)

Dépôt : Pharmacie Centrale d'Alsace-Lorraine

41, rue Lafayette, PARIS, et toutes Pharmacies

FUMEURS G. AUBERT

No fumez qu'un maître à Giarretto

144, Rue de Paris, MONTAIGU-BOIS-BOIS, (Gers)

CAHIER A BOUT INÉPUISABLE

CAHIER GOMME, FERMOIR INÉPUISABLE

Qu'on prenne garde, c'est par des petites parcelles que s'introduisent dans les sociétés les germes de désagrégation. Je citerai à M. le Président un exemple récent.

Il y a à Nanterre une société de commerçants, elle n'est pas, que je sache, composée d'amis de M. le Maire.

Cette société va donner son banquet et elle est allée inviter M. Hennape qui ne lui a pas rendu les services qu'il a rendus à la Fraternelle.

Ce n'est pas par plaisir ni par sympathie qu'ils ont fait la démarche, mais par politesse.

La parole est à M. le Président.

H. O.

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

DE LA

Séance du 13 Avril 1899

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le jeudi treize avril, à huit heures et demie du soir, MM. les membres du Conseil municipal convoqués conformément à la loi du 5 avril 1884, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Hennape, maire, en session extraordinaire, pour la nomination de deux adjoints et pour d'autres affaires indiquées sur les lettres de convocation.

M. Hennape se lève et après avoir constaté la présence des 20 membres suivants :

MM. Hennape, maire, président; Caroni, Mothé, Baux, Beaudé, Lebouvier, Blocquaux, Duval, Wulfrand, Blusson, Doublet, Gautier, Nézet, Roy, Blanche, Vanier, Cassier, Noël, Picard et Rotty, déclare la séance ouverte.

S'adressant aux dix nouveaux élus du suffrage universel, il les installe au Conseil et leur souhaite la bienvenue.

En réponse à cette bienvenue, M. Doublet au nom des dix conseillers nouveaux présents à la séance se lève et demande à lire une motion d'ordre qu'il n'a pas laissée au Conseil.

M. le Maire répond qu'il a à se conformer à l'ordre du jour approuvé par M. le Préfet, lequel a été envoyé à chaque conseiller; qu'en conséquence il va être procédé immédiatement à la nomination de deux adjoints puis ensuite à l'affaire concernant les deux groupes scolaires et la salle des fêtes, et enfin à la nomination des Commissions.

A ce moment les dix conseillers nouveaux se lèvent pour quitter la salle des séances.

M. Hennape, s'adressant à eux, dit qu'il regrette de les voir se retirer, mais que la séance n'en continuera pas moins.

Il déclare prendre acte de la déclaration des dix, constatant à nouveau leur présence au début de la séance.

Les dix conseillers se retirent.

M. le Président invite ensuite les dix autres membres du Conseil restant en séance, à nommer un secrétaire.

M. Blocquaux est élu et prend place au bureau.

M. le Président le prie de faire l'appel nominal.

Sont présents : MM. Hennape, maire, Caroni, Mothé, Baux, Beaudé, Lebouvier, Blocquaux, Duval, Wulfrand, Blusson.

N'ont pas répondu à l'appel nominal : MM. Doublet, Gautier, Nézet, Roy, Blanche, Vanier, Cassier, Noël, Picard et Rotty.

Après l'appel des noms de ces dix conseillers, M. Hennape ajoute qu'ils étaient présents à la séance et doivent être portés comme tels, qu'actuellement ils sont remplacés par leur factum et sont considérés comme s'abstenant.

Lecture est ensuite donnée du procès-verbal de la séance du 25 mars lequel est adopté sans observation.

Election du premier adjoint
Il est procédé ensuite à l'élection du premier adjoint.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 10
Suffrages exprimés..... 10
Majorité absolue..... 6

M. Caroni a obtenu dix voix formant la majorité absolue et est proclamé premier adjoint.

Election du deuxième adjoint

Il est procédé ensuite à l'élection du second adjoint :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 10
Suffrages exprimés..... 10
Majorité absolue..... 6

M. Baux a obtenu 9 voix, formant la majorité absolue, et est proclamé deuxième adjoint.

M. Hennape donne connaissance au Conseil du rapport de M. Genteur, commissaire-enquêteur, désigné par M. le Préfet pour l'enquête de commodo et incommode des deux groupes scolaires et de la salle de réunion.

M. Hennape donne ensuite lecture de son rapport.

Nomination des Commissions

M. Mothé propose de ne nommer les commissions des fêtes et de finance qu'à titre provisoire, espérant qu'à la prochaine séance les membres du Conseil qui se sont retirés reprendront leurs places et qu'on pourra nommer les autres commissions.

Sont nommés :
MM. Mothé, Beaudé, Lebouvier, Duval, Blocquaux, Wulfrand et Blusson.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 10 h.

COMPTE-RENDU

DE LA

Séance du dimanche 16 avril

Le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, le dimanche 16 avril, à deux heures, sous la présidence de M. Hennape, maire.

M. Hennape déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Etaient présents :
MM. Hennape, maire; Caroni et Baux, adjoints; Mothé, Beaudé, Lebouvier, Blocquaux, Duval, Wulfrand, Blusson, Doublet, Gautier, Nézet, Laurent, Roy, Blanche, Vanier, Cassier, Noël, Picard et Rotty.

Absents :
MM. Leclerc, Carthery, Billiard.

On procède à la nomination du secrétaire.

Obtiennent :
MM. Blocquaux 17 voix
Duval 1 —
Gautier 1 —
Blusson 1 —

M. Blocquaux est élu et prend place au bureau.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures en conformité de la loi.

A trois heures il est procédé au vote.

M. le Président dit que la majorité absolue est de onze.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Ont obtenu :
MM. Hennape 10 voix
Baux 10
Beaudé 10
Duval 10
Mothé 10
Wulfrand 10
Blusson 10
Lebouvier 10
Blocquaux 8

Caroni 2
Dupont 1
Rotty 10
Nézet 10
Noël 10
Picard 10
Cassier 10
Gautier 10
Blanche 10
Bizot 10
Beauby 10

Personne n'ayant la majorité absolue, il est procédé à un second tour :

Ont obtenu :
MM. Hennape 10 voix
Baux 10
Beaudé 10
Lebouvier 10
Duval 10
Mothé 10
Wulfrand 10
Blusson 10
Blocquaux 9
Dupont 1
Rotty 10
Nézet 10
Noël 10
Picard 10
Cassier 10
Gautier 10
Blanche 10
Bizot 10
Beauby 10

La majorité absolue n'étant pas atteinte, il est procédé à un troisième tour avec cette fois la majorité relative.

Ont obtenu :
MM. Hennape 10
Baux 10
Beaudé 10
Lebouvier 10
Duval 10
Mothé 10
Wulfrand 10
Blusson 10
Blocquaux 10
Dupont 1
Rotty 10
Nézet 10
Noël 10
Picard 10
Cassier 10
Gautier 10
Blanche 10
Bizot 10
Beauby 10

M. Roy lui répond qu'il s'est entendu au préalable avec ses collègues : plusieurs s'inclinant, approuvant ainsi les paroles de M. Roy.

M. Hennape à son tour se lève à nouveau et dit sur l'observation de M. Roy « qu'en qualité de maire M. Hennape est là pour exécuter les décisions du Conseil » que s'il a pour mission de faire exécuter les décisions prises par le Conseil, il a aussi la mission délicate de diriger les débats.

Un colloque s'engage entre MM. Rotty, Roy, Gautier et M. Hennape ajoute qu'aussitôt la réunion, il ira remettre à la Poste la lettre à lui recommandée et déposer le cachet entre les mains d'un dépositaire jusqu'à ce que la Préfecture soit saisie du pli en question.

Les observations sont transcrites sur 3 feuilles constatant le résultat des élections.

M. Roy demande à voir l'une de ces feuilles qui lui est remise.

MM. les dix nouveaux conseillers vont la lire, puis M. Roy la remet au secrétaire, mais aucun de ces Messieurs ne la signe.

Elle n'est donc revêtue que de celle des dix conseillers restants MM. A. Caroni, J. Mothé, Emile Beaudé, Georges Lebouvier, Wulfrand, Duval, Blusson, Baux.

Il est procédé ensuite à la désignation de suppléants.

Ont obtenu :
MM. Richardière 10 voix
Chavagnat 10
Oriol 10
Dupont 9
Cazebonne 1

La majorité absolue n'étant pas acquise, il est procédé à un second tour.

Ont obtenu :
MM. Richardière 10 voix
Chavagnat 10
Oriol 10
Dupont 10

Il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Ont obtenu :
MM. Richardière 10 voix
Chavagnat 10
Oriol 10
Dupont 10

M. Hennape déclare comme suppléant MM. Richardière et Chavagnat élus par le bénéfice de l'âge.

M. le maire demande si tous les membres désignés présents acceptent les fonctions de Délégués Sénatoriaux.

M. Mothé dit qu'il ne pourra pas remplir ces fonctions.

La séance a été levée à cinq heures 20.

à M. Roy qu'il défend à qui que ce soit de douter de sa bonne foi et de sa parole et qu'il prend acte de ses paroles, lesquelles seront inscrites au procès-verbal.

M. Wulfrand prend à partie M. Roy. A ce moment M. Rotty dit qu'il connaît ceux qui ont écrit sur papier quadrillé et qu'il va en donner les noms.

M. Hennape lui retire la parole en lui disant qu'il s'oppose à connaître ces noms, attendu que le scrutin est légalement fait au vote secret et que cette façon de procéder pourrait être un cas d'annulation du vote.

A ce moment, M. Hennape termine de cacheter les quatre plis et les met sous une seule enveloppe à l'adresse du maire à la Mairie.

Il signe et fait signer MM. Caroni et Baux sur le verso de l'enveloppe entre les cinq cachets. Il demande aux dix conseillers nouveaux de vouloir bien contresigner; ceux-ci s'y refusent.

M. Roy prend la parole et dit : « Nous ne signerons pas le procès-verbal s'il ne nous est pas donné communication des bulletins du premier et du second tour et nous tenons à ce que cette mention soit mise au registre »

M. Hennape accepte que la mention soit mise au registre de même qu'il y fera figurer ses observations.

Il fait remarquer que M. Roy sans consulter ses collègues parle au nom d'eux tous, qu'il agit ici en chef de parti.

M. Roy lui répond qu'il s'est entendu au préalable avec ses collègues : plusieurs s'inclinant, approuvant ainsi les paroles de M. Roy.

M. Hennape à son tour se lève à nouveau et dit sur l'observation de M. Roy « qu'en qualité de maire M. Hennape est là pour exécuter les décisions du Conseil » que s'il a pour mission de faire exécuter les décisions prises par le Conseil, il a aussi la mission délicate de diriger les débats.

Un colloque s'engage entre MM. Rotty, Roy, Gautier et M. Hennape ajoute qu'aussitôt la réunion, il ira remettre à la Poste la lettre à lui recommandée et déposer le cachet entre les mains d'un dépositaire jusqu'à ce que la Préfecture soit saisie du pli en question.

Les observations sont transcrites sur 3 feuilles constatant le résultat des élections.

M. Roy demande à voir l'une de ces feuilles qui lui est remise.

MM. les dix nouveaux conseillers vont la lire, puis M. Roy la remet au secrétaire, mais aucun de ces Messieurs ne la signe.

Elle n'est donc revêtue que de celle des dix conseillers restants MM. A. Caroni, J. Mothé, Emile Beaudé, Georges Lebouvier, Wulfrand, Duval, Blusson, Baux.

Il est procédé ensuite à la désignation de suppléants.

Ont obtenu :
MM. Richardière 10 voix
Chavagnat 10
Oriol 10
Dupont 9
Cazebonne 1

La majorité absolue n'étant pas acquise, il est procédé à un second tour.

Ont obtenu :
MM. Richardière 10 voix
Chavagnat 10
Oriol 10
Dupont 10

Il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Ont obtenu :
MM. Richardière 10 voix
Chavagnat 10
Oriol 10
Dupont 10

M. Hennape déclare comme suppléant MM. Richardière et Chavagnat élus par le bénéfice de l'âge.

M. le maire demande si tous les membres désignés présents acceptent les fonctions de Délégués Sénatoriaux.

M. Mothé dit qu'il ne pourra pas remplir ces fonctions.

La séance a été levée à cinq heures 20.

Compte - Rendu sommaire

de la

Séance du Jeudi 20 Avril 1898

M. le Maire déclare la séance ouverte à 8 h. 45.

Il est procédé à la nomination du secrétaire.

M. Blocquaux est élu et prend place au bureau, il procède à l'appel nominal.

Etaient présents :
MM. Hennape, maire, Caroni et Baux adjoints.

MM. Mothé, Beaudé, Lebouvier, Blocquaux, Duval, Wulfrand, Blusson, Doublet, Gautier, Nézet, Roy, Blanche, Vanier, Cassier, Noël, Picard et Rotty.

Absents :
MM. Leclerc, Carthery, Billiard.

Il est procédé à la lecture du procès-verbal de la séance du 13 avril.

M. Gautier fait une observation à laquelle M. Hennape répond.

Sous une observation que M. Roy voulait faire au sujet du compte-rendu, M. Hennape répond que puisque M. Roy et ses amis ont cru bon de quitter la salle des délibérations aussitôt installés, ils n'ont pas qualité pour parler sur des choses qu'ils n'ont pas discutées.

Le procès-verbal mis aux voix est adopté.

Nomination de la Rosière pour 1899

Il est ensuite procédé à la nomination de la rosière pour l'année 1899.

Obtiennent :
Mlle Pilate 13 voix
Mlle Lacroix 7 —

En conséquence, Mlle Pilate est proclamée rosière pour 1899.

Vote de dépenses pour les pompiers.

Un crédit de 500 francs est demandé par l'administration pour faire face à la réception des pompiers venant passer la revue du commandant Cherrier.

Adopté à l'unanimité.

Un crédit de 1.500 francs est demandé pour habiliter à neuf, 20 pompiers.

Accordé si les ressources budgétaires le permettent.

On demande de porter à 100 fr. l'allocation annuelle de 50 fr. accordés aux pompiers pour le service de la fête.

Adopté.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Heymann, propriétaire de l'ancienne maison Ebeling (rue Gambetta) offrant à la commune les 12.500 mètres de cette propriété avec les constructions pour 125.000 fr.

Acte est donné de cette communication.

Le Conseil décide d'appuyer la demande de maintien dans ses foyers comme soutien de famille du fils de Mme veuve Boucher.

Le Conseil décide d'appuyer la demande d'exemption de la taxe militaire en faveur de MM. Raymond, Jarry et Mellot, aînés de familles de 7 et 8 enfants.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

Nouvelles Locales

Vol

Un vol a été commis cette semaine au préjudice de M. G... demeurant, 20, rue de Courbevoie.

On s'est introduit chez lui par escalade et on a volé quatre pigeons et une certaine quantité de linge qui était dans le jardin.

Le voleur s'était déchaussé pour faire son coup, car on a trouvé les traces de ses pieds parfaitement marquées.

La gendarmerie a ouvert une enquête.

Le Préfet de la Seine

à M. le Maire de Nanterre,

Monsieur le Maire,

J'ai reçu les procès-verbaux des opérations électorales qui ont eu lieu le 9 avril courant, dans la commune de Nanterre pour l'élection de dix membres du Conseil municipal.

Cette assemblée se trouvant maintenant au complet, il y a lieu de convoquer dans le délai de quinzaine prescrit par l'article 79 de la loi du 5 avril 1884, en vue de procéder à l'élection de deux adjoints, en remplacement de MM. Rotty et Nézet, démissionnaires.

La Fraternelle

et la Crèche Municipale

Voici les différentes sommes qui ont été remises à la Crèche Municipale par La Fraternelle à la suite des fêtes qu'elle a données dernièrement à la Mairie.

Bal du 4 Mars et Concert du 26 Mars

4 mars, Produit de la quête 32 fr. 10
après déduction des 60 centimes de l'impôt normal

Vente Confettis. 4 fr. »
26 mars, Produit de la quête 33 fr. 10
27 mars, Somme prise sur la Caisse. 25 fr. »
94 fr. 20

Une lettre de remerciements a été adressée par Mme Hennape, secrétaire, à M. Grelet président de la Fraternelle, au nom du comité de la Crèche.

Faux Billets de Banque

De faux billets de banque de cent francs circulent depuis peu de jours à Paris et surtout dans les communes suburbaines.

Nous signalons à nos lecteurs les remarques qui ont été faites.

Le papier est plus léger et n'a pas l'appât du papier authentique.

Dans le billet faux, le gaufage en creux qui dans le billet faux se reproduit en relief au verso, n'existe que sur les bords; il manque dans les blancs ménagés dans les filigranes. Ceux-ci représentant les têtes de Cérès et de Mercure sont informes et peu visibles.

L'ensemble du dessin reproduit bien le billet authentique, mais l'impression est plus pâle.

Les figures, les lettres, ainsi que le cartouche bleu sur lequel se détachent en lettres blanches les pénalités édictées par la loi contre les faussaires, manquent de netteté.

Dans la légende de tête du billet « Banque de France » le jambage de droite de la lettre U présente une lacune vers le milieu.

Enfin les chiffres sont plus empâtés et la signature Billotte porte un point sur l'i beaucoup plus accentué que sur le billet de la Banque.

Avis à nos lecteurs et puissent les indications ci-dessus, leur servir à distinguer un faux billet d'un billet authentique.

Règlement des Automobiles

EXTRAIT

Art. 11. Nul ne pourra conduire un automobile s'il n'est porteur d'un certificat de capacité délivré par le préfet du département de sa résidence, sur l'avis favorable du service des mines.

Un certificat de capacité spéciale sera institué pour les conducteurs de motocycles d'un poids intérieur à 150 kilogrammes.

Art. 12. Le conducteur d'un automobile sera tenu de présenter à toute réquisition de l'autorité compétente :

1° Son certificat de capacité ;
2° Le récépissé de déclaration du véhicule.

Art. 13. Les divers organes du mécanisme moteur, les appareils de sûreté, la commande de la direction, les freins et leurs systèmes de commande, ainsi que les transmissions de mouvement et les essieux, seront constamment entretenus en bon état.

Le conducteur devra vérifier fréquemment par l'usage le bon état de fonctionnement des deux systèmes de freinage.

Art. 13. Le conducteur de l'automobile devra rester constamment maître de sa vitesse; il ralentira ou même arrêtera le mouvement toutes les fois que le véhicule pourrait être une cause d'accident, de désordre ou de gêne pour la circulation.

La vitesse devra être ramenée à celle d'un homme au pas dans les passages étroits ou encombrés.

En aucun cas, la vitesse n'excèdera celle de 30 kilomètres à l'heure en rase campagne et de 20 kilomètres à l'heure dans les agglomérations, sauf l'exception prévue à l'article 31.

Art. 15. L'approche du véhicule devra être signalée en cas de besoin au moyen d'une trompe.

Tout automobile sera muni à l'avant, d'un feu blanc et d'un feu vert.

Art. 15. Le conducteur ne devra jamais quitter le véhicule sans avoir pris les précautions utiles pour prévenir tout accident, toute mise en route intempestive, et pour supprimer tout bruit du moteur.

Art. 32. Après deux contraventions dans l'année, les certificats de capacité délivrés en vertu de l'article 11 du présent règlement pourront être retirés par arrêté préfectoral, le titulaire entendu et sur l'avis du service des mines.

Art. 33. Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déferés aux tribunaux compétents.

CHRONIQUE MÉDICALE

Le Congrès contre l'alcoolisme
Les femmes qui boivent

Le septième congrès international contre l'alcoolisme s'est réuni cette semaine, à Paris, sous la présidence de M. le Dr Légrain, médecin de l'asile de Ville-Evrard. De nombreux délégués étrangers, des hommes d'opinions politiques et religieuses les plus différentes : le pasteur Rochat de Genève, l'évêque Turinaz, de Nancy, miss Gray, l'apôtre du féminisme; Millerand, Lucipia, Van der Velde ont pris part aux mêmes travaux, s'y sont rencontrés dans la même pensée de lutte contre un fléau qui s'étend chaque jour davantage et devient, en France, une véritable calamité publique.

On a prononcé des discours d'une grande hauteur morale, établi des statistiques navrantes, tracé le lamentable bilan sanitaire

Le Directeur-Gérant : E. HUBY

M. LE BOTMEL, entrepreneur de vidanges, a l'honneur d'informer sa clientèle que ses bureaux sont transférés 158, avenue de Paris, à Rueil

AVIS Tous les Vins qui se vendent 5, rue du Chemin-de-Fer, à Nanterre, chez M. L. CHAUVÉAU, sont garantis naturels venant directement des Propriétaires.

Celui à 0 fr. 45 le litre, malgré son prix modique, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Les Vins en fûts sont livrés directement par les Propriétaires. Celui vendu à 86 francs la pièce nue, rendu à domicile, est irréprochable.

DEMANDER dans TOUTES les PHARMACIES

La VÉRITABLE

TISANE

DÉPURATIVE CONCENTRÉE des

QUAKERS

BIEN SUPÉRIEURE AUX AUTRES. Agréable à prendre. RECOMMANDÉE PAR LES MÉDECINS dans le traitement de toutes les Maladies provenant de l'impureté du sang.

Vente en Gros : 1. ÉTATS-UNIS, 228, Pearl Street, NEW-YORK. FRANCE, 205, rue Saint-Antoine, PARIS.

Vente au détail à Nanterre : chez M. LABOUREUR, rue du Chemin-de-Fer, 31, dépositaire également de la GRANULEINE, contre les diarrhées infantiles, SIROP PECTORAL, contre les toux rebelles VALERIANATE D'AMMONIAC, médicamenteusement couronné par l'Académie de médecine